



condanation pour coups et blessures

Par **sandra26**, le **22/03/2011** à **09:22**

Bonjour,

Ma belle soeur est en plein divorce et son futur ex mari a été condamné au pénal pour coups et blessures. Il a été condamné a payer les dépenses ainsi qu'à versé une somme pour dommage et intérêts. Il n'a versé que la moitié de la somme pour le moment. Si ma belle soeur prend un huissier de justice pour qu'il paye le reste de la somme sera t-il à sa charge à elle où à sa charge à lui sachant qu'il a été condamné à payé les dépenses adverse ?

Par **youris**, le **22/03/2011** à **17:10**

bjr,

selon ce que vous écrivez les frais d'huissier sont à la charge du débiteur à faire confirmer par l'huissier.

cdt